

le 06 mars 2024

DECISION N° DEC-2024-010

Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),

OBJET : Signature d'une convention de prestation de service avec l'association Taki Kuska, pour des prestations à titre gratuit réalisées au sein de l'accueil de loisirs élémentaire Jean Jaurès du mois de mars 2024 au mois de décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de l'association «Taki Kuska» pour des prestations de découverte de la musique andine dans le cadre d'interventions participatives certains mercredis de l'année scolaire 2023/2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de coopération à titre gratuit avec l'association « Taki Kuska de Parempuyre » pour des prestations d'initiation à la musique andine, par le biais de temps d'activités sur le centre de loisirs élémentaire Jean Jaurès de la ville de Parempuyre. Ces interventions se dérouleront les mercredis après-midi.

ARTICLE 2 : ces interventions se feront à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre

Vice-présidente de Bordeaux Métropole